

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 13/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA PORCLOS

Rue des Logis
79110 Valdelaume

Références : 2024-01845
Code AIOT : 0057900028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement SCEA PORCLOS implanté Fompalais ARDILLEUX 79110 VALDELAUME. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Visite suite à une pollution générée par un déversement du lisier lors de manipulation pour épandage jusqu'à atteindre la rivière l'Aume.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA PORCLOS
- Fompalais ARDILLEUX 79110 Valdelaume
- Code AIOT : 0057900028
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage porcin, régime autorisation (IED)

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Entretien des abords	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Accès aux installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14-3	Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	3 mois
4	Épandage et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis que l'exploitant a découvert l'incident, il a toujours communiqué ouvertement avec l'inspection des installations classées, il a réagi au plus vite pour confiner la pollution constatée et est prêt à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour qu'un tel évènement ne se reproduise plus.

La pollution accidentelle a mis en évidence des corrections à mettre en œuvre sur le site notamment :

- prévoir une rétention autour des cuves à lisiers et des fossés pour éviter que les effluents, en cas de déversement, ne se retrouvent dans le réseau des eaux pluviales ;
- entretenir la végétation ;
- clôturer le site ;
- sensibiliser et former le personnel en charge des opérations d'épandage et surveillance des équipements d'épandage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien des abords

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales (Articles 3 à 7)
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Absence d'entretien régulier des abords : lors de l'incident du 02 juin 2024, l'exploitant a déclaré la présence d'une forte végétation autour des fossés l'empêchant de constater le déversement le jour même.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'entretenir régulièrement la végétation autour du site (cuves, fossé ...), et de transmettre au service de l'inspection le protocole mis en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : II. - Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. [...]
Constats : Suivi post accidentel suite à un déversement de lisier déclaré en date du lundi 03 juin 2024. Nous avons rencontré M. FORTIN sur place. Il nous a expliqué que la fuite de lisier provient d'un

<p>dysfonctionnement d'un clapet qui a entraîné une pression sur un tuyau de soutirage qui s'est déboîté du fait de la pression. Cela a provoqué une fuite de lisier autour de cet organe de pompage. Le lisier a suivi, entre autre, le circuit des eaux pluviales (petite grille que l'on voit sur une photo) et a rejoint le fossé puis la rivière l'AUME.</p> <p>D'après l'exploitant, tout a commencé vers 16h le dimanche 02 juin 2024 pour s'arrêter vers minuit sans pouvoir le justifier.</p> <p>En général, une personne de la SCEA effectue une visite du site le dimanche soir mais par malchance, personne n'est passé.</p> <p>Dès lundi matin, M. FORTIN en arrivant a mis en place les mesures d'urgence en comblant par de la terre la sortie aval du fossé (à environ 300 m du site). Puis il a pompé l'eau du fossé pour la stocker dans les fosses de stockages d'effluents et a curé le fossé (épandage des boues sur une parcelle adjacente au site).</p> <p>La quantité de lisier qui est partie dans le fossé puis la rivière est difficilement estimable mais M. FORTIN pense qu'il s'agit d'environ 500 m³.</p> <p>Le maire de la commune a été averti par M. FORTIN dès lundi matin, jour du constat de l'incident. Le technicien du SMABACAB (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief) est passé dès lundi après midi.</p> <p>Un agent de l'OFB est passé également lundi en fin d'après midi. Des prélèvements ont été effectués.</p> <p>Les pompiers du 79 sont passés et ont fait des prélèvements également.</p> <p>Constats non-conformes relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de rétention autour des cuves de lisiers pour éviter un éventuel déversement d'effluents vers le réseau des eaux pluviales puis vers le fossé et donc la rivière; - absence de rétention autour de l'outil de soutirage du lisier avant épandage. <p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de mettre en place une rétention efficace autour des cuves de stockages d'effluent liquide ainsi que autour de l'organe de soutirage du lisier pour épandage.</p> <p>Type de suites proposées : Avec suites</p> <p>Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription</p> <p>Proposition de délais : 3 mois</p>
--

N° 3 : Accès aux installations

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14-3</p> <p>Thème(s) : Élevage, Dispositif de prévention des accidents (Articles 14 à 14-3)</p> <p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant met en place un dispositif pour informer que l'accès aux installations est interdit aux personnes extérieures à l'exploitation, non autorisées.</p> <p>Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2024.</p> <p>Constats :</p> <p>Absence de sécurisation de l'exploitation par une clôture.</p> <p>Absence d'affichage d'interdiction d'accès à toute personne extérieure non autorisée.</p> <p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de mettre en place une clôture efficace du site et d'afficher l'interdiction l'accès à toute personne extérieure non autorisée.</p> <p>Type de suites proposées : Avec suites</p> <p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective</p> <p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 4 : Épandage et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Émissions dans l'eau et dans les sols
Prescription contrôlée : [...] Avant le démarrage des installations de traitement, l'exploitant et son personnel sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. La conduite des installations de traitement est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue en la matière. [...]
Constats : Absence d'une procédure justifiant la formation du personnel à l'utilisation de l'équipement de soutirage du lisier avant épandage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de former le personnel sous sa responsabilité à l'utilisation et à la surveillance des équipements et de transmettre la procédure au service de l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois